

Cote du document: EB 2021/132/R.5/Add.1/Rev.1
Point de l'ordre du jour: 5 a)
Date: 13 avril 2021
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Version provisoire de la Politique révisée de l'évaluation au FIDA

Additif

Conseil d'administration — Cent trente-deuxième session
Rome, 19-21 avril 2021

Pour: **Approbation**

Version provisoire de la Politique révisée de l'évaluation au FIDA

Additif

Le Conseil d'administration est invité à prendre connaissance des ajouts et modifications à apporter au document « Version provisoire de la Politique révisée de l'évaluation au FIDA » (EB 2021/132/R.5). Par souci de clarté, le texte en gras correspond aux ajouts et le texte barré aux suppressions.

À la page 3, la troisième phrase du paragraphe 12 est modifiée comme suit:

« Pour que la politique puisse être appliquée, les documents ci-après devront être établis: i) ~~une~~ **la stratégie pluriannuelle d'IOE en matière** d'évaluation ~~à moyen terme d'IOE~~; ii) une version révisée du Cadre relatif à l'efficacité en matière de développement, aux fins de l'autoévaluation; iii) une version révisée du Manuel de l'évaluation. »

À la page 4, la troisième phrase du paragraphe 17 est modifiée comme suit:

« En revanche, elle sert de cadre aux documents d'orientation évolutifs distincts (le Manuel de l'évaluation du FIDA, par exemple), ~~qui se fonderont sur la politique pour guider~~ **qui guideront** les évaluations indépendantes et les autoévaluations **et qui, sous la coordination d'IOE, seront établis en consultation par IOE et la direction (comme précisé au paragraphe 64) dans le droit fil de la politique** (voir l'encadré 1). »

À la page 4, la troisième phrase de l'encadré 1 est modifiée comme suit:

« ~~Une~~ **La** stratégie **pluriannuelle** d'IOE ~~relative à l'~~ **en matière d'évaluation**, définissant l'orientation ~~à moyen terme~~ dans ce domaine et faisant le lien entre la politique et le programme de travail de la fonction d'évaluation, sera élaborée après approbation du présent document. »

À la page 10, le paragraphe 40 est modifié comme suit:

« La responsabilité de l'évaluation est partagée entre le Conseil d'administration **(appuyé par le Comité de l'évaluation)**, la direction et IOE. »

À la page 12, la deuxième phrase du paragraphe 48 est modifiée comme suit:

« Elle permet également à IOE d'établir lui-même ses programmes de travail, de concevoir ses propres processus, de prendre ses décisions en toute indépendance, de définir ses produits, de diffuser ses constatations et de gérer ses ressources sans subir d'ingérence, **comme expliqué au paragraphe 50.** »

À la page 14, la première phrase du paragraphe 57 est modifiée comme suit:

« En cas de vacance du poste, le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe ~~est nommé(e)~~ **exerce les fonctions de** Directeur ou Directrice par intérim. »

À la page 14, la deuxième phrase du paragraphe 58 est modifiée comme suit:

« Le cas échéant, il ou elle peut ~~décider~~ **formuler**, ~~en concertation avec le~~ **après consultation du** Président du FIDA, ~~d'affecter des~~ **recommandations concernant l'affectation de** postes du Bureau en dehors du siège, **pour approbation par le Conseil d'administration.** »

À la page 15, la première phrase du paragraphe 64 est modifiée comme suit:

« L'application de la politique sera étayée par l'élaboration ~~d'une~~ **de la** stratégie à ~~moyen terme~~ **pluriannuelle d'IOE** en matière d'évaluation et, dans le cas de l'autoévaluation, par une révision du Cadre relatif à l'efficacité en matière de développement. »

À la page 20, la première phrase de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'annexe II est modifiée comme suit:

« Le ~~Directeur ou la Directrice d'IOE constitue un~~ jury d'entretien ~~qui sera~~ **est** présidé par le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe du Bureau ou un autre cadre supérieur de ce dernier (sans droit de vote). »